

**Association de Restaurateurs d'Art  
et d'Artisans du Patrimoine en Lorraine  
ARAAP Lorraine**



L'association ARAAP est formée par et pour les professionnels restaurateurs d'art et artisans du patrimoine en Lorraine et a pour but de faire connaître nos métiers et de promouvoir l'importance de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la sauvegarde du patrimoine dans le respect des principes de conservation:

**Les professionnels, restaurateurs du patrimoine, signataires de la présente s'engagent sur les règles suivantes pour la mise en œuvre de leurs travaux et la méthodologie de leurs interventions :**

- Rédiger un constat d'état et un diagnostic des altérations de l'objet pour comprendre les techniques et les matériaux employés et l'origine des altérations.
- Donner une information complète et éclairée sur leurs propositions d'intervention.
- Orienter le propriétaire du bien à accepter une restauration respectueuse, de l'histoire, de l'ancienneté et de l'esthétique de l'objet.
- Veiller à la lisibilité des interventions, et à la réversibilité et stabilité des produits de restauration et de conditionnement.
- Respecter les anciennes interventions de restauration ne nuisant pas à l'intégrité, à la lisibilité et à la conservation du bien.
- Proposer un compte-rendu des différentes étapes de la restauration précisant les matériaux, les techniques, les produits employés et la localisation des interventions.
- Conseiller le propriétaire pour une meilleure conservation du bien après restauration.
- N'entreprendre que les interventions pour lesquelles il est compétent.
- Ne jamais favoriser le commerce illicite des biens culturels et s'engager au respect des conventions internationales de protection des matériaux, notamment de la convention CITES.
- Se former sur l'évolution des techniques et des produits et partager ses savoirs faire pour une meilleure diffusion des bonnes pratiques.
- S'engager au respect des conditions de la présente charte quelle que soit la valeur marchande des biens.

**De plus les professionnels, artisans du patrimoine, intervenants dans le patrimoine pouvant être amenés à créer un objet ou un décor utilisant les techniques du passé, jouxtant ou non un élément ancien, ils s'engagent au strict respect des procédures suivantes :**

- Veiller à ce que la composition nouvelle ne mette pas en péril des parties anciennes.
- Orienter le propriétaire ou le responsable juridique vers les solutions décoratives les plus adaptées au lieu d'intervention, à sa destination, à sa nature par la composition, la chromatique, la facture et le style proposé.
- Ne pas créer de faux historique pouvant induire une confusion entre le présent et le passé.
- Proposer un travail durable et respectueux des éléments d'origine par le choix des techniques mises en œuvre.

**Nom, Date, Signature**